

AG/RES 2520 (XXXIX-O/09)

SOUTIEN ET SUIVI DU PROCESSUS  
DES SOMMETS DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière  
tenue le 4 juin 2009)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

PRENANT EN COMPTE les initiatives émanant du Premier Sommet des Amériques (Miami, 1994), du Sommet des Amériques sur le développement durable (Santa Cruz de la Sierra, 1996), du Deuxième Sommet des Amériques (Santiago, 1998), du Troisième Sommet des Amériques (Québec, 2001), du Sommet extraordinaire des Amériques (Monterrey, 2004), du Quatrième Sommet des Amériques (Mar del Plata, 2005) et du Cinquième Sommet des Amériques (Port of Spain, 2009),<sup>4/</sup>

AYANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la Déclaration d'engagement de Port of Spain du Cinquième Sommet des Amériques tenu dans la République de Trinité-et-Tobago, du 17 au 19 avril 2009,<sup>1/</sup>

AYANT ÉGALEMENT PRÉSENTE À L'ESPRIT la déclaration du Président du Cinquième Sommet, l'Honorable Patrick Manning, Premier ministre de la République de Trinité-et-Tobago,

RAPPELANT que par sa résolution AG/RES. 1349 (XXV-O/95), elle a établi une Commission spéciale du Conseil permanent sur la gestion des Sommets interaméricains, et que le Conseil permanent, à sa séance du 31 juillet 2002, a décidé de la fusionner avec la Commission pour la participation de la société civile aux activités de l'OEA, ce qui a donné naissance à la Commission sur la gestion des Sommets interaméricains et la participation de la société civile aux activités de l'OEA (CISC), dans le but d'assurer un suivi efficace, opportun et approprié des tâches confiées à l'Organisation des États Américains (OEA) par les Sommets des Amériques, et de coordonner les préparatifs de ces Sommets, la participation à ces assises et le suivi par l'OEA des futurs Sommets,

TENANT COMPTE de la reconnaissance, par le Troisième Sommet des Amériques, des attributions que la CISC exerce en sa qualité de coordonnatrice des activités d'appui du processus des Sommets des Amériques menées par l'OEA, et en tant que forum à travers lequel la société civile peut apporter une contribution au Processus des Sommets des Amériques, et tenant compte aussi de l'établissement du Secrétariat aux Sommets des Amériques,

---

<sup>4.</sup> Le Gouvernement du Nicaragua demande acte de la réserve expresse qu'il formule à l'égard de la Déclaration adoptée lors du Cinquième Sommet des Amériques tenue à Port of Spain (Trinité-et-Tobago). Durant le déroulement de cet événement, le Nicaragua a exprimé sa position, à savoir qu'il juge inacceptable et insuffisante la Déclaration adoptée lors du Cinquième Sommet des Amériques, parce qu'elle ne traite pas d'un éventail de sujets d'une importance capitale pour le Continent américain et dont la discussion est encore en suspens. De même, le Nicaragua n'accepte pas la référence à cette Déclaration dans diverses résolutions qui peuvent être adoptées à la Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA. Le Nicaragua réaffirme que les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale doivent être élaborés sur la base des débats et discussions tenus par les chefs d'État et de gouvernement à Trinité-et-Tobago.

RAPPELANT que lors des Sommets des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu le rôle important que remplit l'OEA dans la mise en œuvre des décisions prises lors de ces Sommets et en sa qualité de secrétariat technique du processus des sommets,

RECONNAISSANT les activités du Groupe de travail mixte sur les Sommets, constitué par l'Organisation des États Américains, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Banque mondiale, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), l'Association andine de développement (CAF), la Banque de développement des Caraïbes (BDC), la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE), l'Institut pour la connectivité dans les Amériques (ICA), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du travail (OIT),

RECONNAISSANT AUSSI le fait que les chefs d'État et de gouvernement mettent de plus en plus l'accent sur l'importance que revêt un suivi coordonné, opportun et efficace des mandats émanant des Sommets des Amériques,

DÉCIDE:

1. D'exhorter les États membres à continuer de mettre en œuvre les engagements contractés lors des Sommets des Amériques, ainsi que de promouvoir et de diffuser ceux-ci au sein de leurs administrations nationales respectives.

2. De reconduire le mandat confié au Conseil permanent d'assurer la coordination des activités confiées à l'Organisation des États Américains (OEA) par les Sommets des Amériques.

3. De charger les organes, organismes et entités de l'Organisation de continuer d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre des initiatives qui leur ont été confiées par l'Assemblée générale, conformément aux mandats des Sommets des Amériques, et de soumettre régulièrement des rapports sur celles-ci au Conseil permanent, au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et à la Commission sur la gestion des Sommets interaméricains et la participation de la société civile aux activités de l'OEA (CISC), selon le cas.

4. De demander au Secrétariat général de continuer d'exercer, par le truchement du Secrétariat aux Sommets des Amériques, les attributions de secrétariat et de mémoire institutionnelle du processus des Sommets des Amériques, de continuer d'appuyer le suivi et la diffusion des mandats issus des Sommets, de continuer d'offrir un soutien aux États membres dans la mise en œuvre des mandats contenus dans la Déclaration d'engagement de Port of Spain ainsi que de futurs Sommets, de donner suite à la déclaration du Président du Cinquième Sommet des Amériques et de continuer d'épauler les travaux préparatoires et la coordination technique du prochain Sommet des Amériques prévu au plus tard en 2012.

5. De demander au Conseil permanent de continuer à promouvoir et faciliter la participation des acteurs sociaux, y compris la société civile, les syndicats, les peuples autochtones, le secteur privé et les jeunes, au processus des Sommets des Amériques et aux activités liées aux questions confiées à l'OEA par ce processus, ainsi que les efforts entrepris par les États membres pour encourager cette participation.

6. De demander au Secrétariat général de tenir informée la CISC ainsi que le Groupe d'évaluation de la mise en œuvre des initiatives émanées des Sommets des Amériques

(GRIC) au sujet de la concrétisation et du suivi des engagements contractés dans la Déclaration d'engagement de Port of Spain, en gardant à l'esprit la déclaration du Président du Cinquième Sommet des Amériques, ainsi que des engagements souscrits lors de Sommets précédents, dont la mise en œuvre demeure en cours.

7. De demander au Secrétariat général de continuer à coordonner et à promouvoir, à travers le Groupe de travail mixte présidé par le Secrétariat aux Sommets de l'OEA, la mise en œuvre et le suivi des mandats émanés des Sommets des Amériques, dans tous les organismes. De lui demander aussi de tenir au moins une réunion annuelle des chefs des organisations afin de passer en revue les progrès accomplis et de planifier des activités conjointes, à titre de complément des réunions interinstitutionnelles habituelles, et de prêter son assistance dans le cadre des activités préparatoires du prochain Sommet des Amériques prévu au plus tard en 2012.

8. De demander au Secrétariat général de continuer d'apporter le soutien nécessaire aux réunions ministérielles et sectorielles liées à la mise en œuvre des mandats et des engagements émanés des Sommets sur des questions pertinentes pour l'OEA.

9. De demander au Secrétariat général de déployer des efforts, par l'intermédiaire du Secrétariat aux Sommets et des États membres, pour promouvoir et diffuser auprès des divers acteurs sociaux les mandats, engagements et résultats émanés des Sommets des Amériques afin que ces acteurs puissent contribuer à leur mise en œuvre.

10. D'exhorter les États membres à continuer d'apporter des contributions au Fonds spécifique du GRIC destinées à fournir un soutien financier aux activités de ce Groupe.

11. De demander au Secrétariat général de soumettre au Conseil permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat aux Sommets, des renseignements systématiques et détaillés sur la gestion budgétaire et financière de ce Fonds spécifique.

12. De demander au Secrétariat général de renforcer le Secrétariat aux Sommets des Amériques, en lui fournissant les ressources humaines et financières dont il aura besoin pour assurer la diffusion et le suivi de la mise en œuvre des mandats des Sommets des Amériques.

13. De demander au Secrétariat général de mener à bien les activités visées dans la présente résolution en fonction des ressources allouées à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources, et de demander au Secrétaire général de rechercher des fonds volontaires additionnels pour réaliser les activités mentionnées dans la présente résolution.

14. De demander au Secrétariat général de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa Quarantième Session ordinaire, sur la mise en œuvre de la présente résolution.